

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 JANVIER 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 30 octobre 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0087 relative à Bébé Diffusion ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 décembre 2024 (procès-verbal n° 2024-002834/PREV/MD) ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 décembre 2024 ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Madame GIORDANENGO Gwladys, représentante de la société Bébé Diffusion, concernant l'établissement « Bébé 9 » de type M et de 3<sup>ème</sup> catégorie, sis 12 boulevard d'Orient Espace Tokoro 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** La réception des travaux et la poursuite de l'exploitation de l'établissement ne pourra intervenir qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux afin de solliciter leur visite de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à GIORDANENGO Gwladys, représentante de la société Bébé Diffusion, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 JANVIER 2025

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **21 JAN 2025**  
Publié ou notifié le : **21 JAN 2025**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025\_01\_17**  
 Objet : **Autorisation travaux Bébé 9**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2025-01-20 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Actes réglementaires  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
 Identifiant unique : 005-210500617-20250120-A2025\_01\_17-AR  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250120-A2025_01_17-AR-1-1_0.xml	text/xml	851 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_15980.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250120-A2025_01_17-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	81.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 janvier 2025 à 13h51min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 janvier 2025 à 13h51min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 janvier 2025 à 13h51min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 janvier 2025 à 13h51min40s	Reçu par le MI le 2025-01-21

